

GE_GERICHTE ATA/540/2010 vom 4. August 2010

GE Cour de justice, 2010-08-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_540_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/540/2010 du 4 août 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/540/2010 del 4 agosto 2010

Erwägungen

E. 1

a.

Selon l'art 57 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), les décisions finales, les décisions par lesquelles l'autorité admet ou décline sa compétence ainsi que les décisions incidentes, si elles peuvent causer un préjudice irréparable ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse peuvent faire l'objet d'un recours.

b. L'art. 4 al. 1 LPA définit la notion de décision, soit les mesures individuelles et concrètes prises par l'autorité dans les cas d'espèce fondées sur le droit public fédéral, cantonal, communal et ayant pour objet :

- de créer, de modifier ou d'annuler des droits ou des obligations ;
- de constater l'existence, l'inexistence ou l'étendue de droits, d'obligations ou de faits ;
- de rejeter ou de déclarer irrecevables des demandes tendant à créer, modifier, annuler ou constater des droits ou obligations.

c. Les communications, opinions, recommandations et renseignements qui ne déploient aucun effet juridique ne sont pas assimilables à des décisions, de même que les avertissements ou certaines mises en demeure (Arrêt du Tribunal fédéral 1C.408/2008 du 16 juillet 2009 consid. 2 ; ATA/311/2009 du 23 juin 2009 consid.

E. 4

; A. KÖLZ/ I. HÄNER, *Verwaltungsverfahren und Verwaltungsrechtspflege des Bundes*, 2ème éd., Zurich 1998, p. 181; F. GYGI *Bundesverwaltungsrechtspflege*, Berne 1983, p. 136).

En l'espèce, le courrier adressé par le service à l'intéressé le 2 décembre 2009 constitue une mise en demeure, lui accordant un ultime délai pour s'acquitter du montant qu'il aurait dû verser avant le 31 mars 2008, à défaut de quoi une décision serait rendue.

Partant, l'acte litigieux ne peut être porté devant le Tribunal administratif et le recours sera déclaré irrecevable.

- 5/6 - A/4669/2009 2.

Vu la situation financière du recourant et l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.